



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Affaire suivie par : Pauline CHAILLOU

 02.32.18.95.71

 02.32.18.95.83

mél : ddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le **01 JUIL. 2010**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

## ARRETE

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée du Commerce - Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau.  
Arrêté modificatif n°2.

### Vu:

Le code de l'environnement, articles L 212- 4 et R 212-29 à 31,

L'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée du Commerce,

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée du Commerce,

Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

L'arrêté préfectoral n°10-0810 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

La délibération du 26 mars 2010 du Conseil Régional de Haute-Normandie nommant Madame Céline BRULIN en tant que représentant de la Région au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée du Commerce,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 76 50 00  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

## ARRETE

### Article 1 :

La composition de la Commission Locale de l'Eau fixée par arrêté préfectoral du 17 mars 2009 modifiée par arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, est modifiée dans le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux et dans le collège des représentants de l'état et de ses établissements publics comme suit (les modifications apparaissent en gras dans les listes) :

#### ***- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux***

##### **2 - autres représentants des collectivités territoriales**

2-1 Conseil Régional  
**Madame Céline BRULIN**

2-2 Conseil Général  
Monsieur BEAUSSART

#### ***- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics***

- 1 - Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- 2 - Le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant
- 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- 4 - Le directeur départemental des territoires et de la mer**
- 5 - Le directeur de l'agence régionale de santé**
- 6 - Le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- 7 - Le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### Article 3 :

En application de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime (consultable sur le site Internet de la préfecture – publications légales - module RAA) et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime, le sous-préfet du Havre, le président de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Pour le Préfet, et par dérogation,  
le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD